

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES PELOUSES DE L'ESPACE LUDIQUE ET TOURISTIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068 **Entre les soussignés :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par **Monsieur Sylvain DUCRET**, Maire de la Ville d'Ornans, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 2018/30 en date du 28 avril 2018 ;

Et

Monsieur Jean-Claude GRENIER, Président de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.), agissant en vertu de la délibération du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Cadre général

La présente convention a pour objectif d'officialiser la prestation de tontes des pelouses de l'Espace Ludique et Touristique, propriété de la C.C.L.L., par les Services Techniques de la Ville d'Ornans, **pour l'année 2020.**

Article 2 : Nature de la prestation

La prestation consiste en la tonte de l'ensemble des surfaces en pelouses de l'Espace Ludique et Touristique durant la période habituelle de gestion des espaces verts.

Les pelouses intérieures au Centre Aqua-ludique Nautilou et au Camping La Roche d'Ully ne sont pas concernées.

Les Services Techniques de la Ville d'Ornans interviendront autant de fois que nécessaire suivant les conditions météorologiques et en fonction de la rapidité de pousse de l'herbe, pour maintenir une hauteur de gazon inférieure à **10 cm**. Une attention toute particulière devra être portée pour que le gazon reste vert et ne « grille » pas (Précision : il n'y a pas de système d'arrosage automatique sur le site).

Seules les surfaces accessibles aux tracteurs-tondeuses autoportés sont concernées par cette prestation. Pour les endroits trop pentus ou trop exigus, la C.C.L.L. utilisera les services d'un autre prestataire pour ces travaux de débroussaillage.

La prestation se fera avec une tondeuse autoportée équipé du procédé « mulching ».

Les surfaces de pelouses concernées (abords Parking, butte amphithéâtre, ...) sont d'environ 32.000 m².

Toutes les précautions en matière de sécurité et de protection des personnes devront être prises. La Ville d'Ornans fait son affaire des assurances couvrant le personnel et le matériel mis à disposition.

Article 3 : Conditions financières

La Ville d'Ornans sera rémunérée 3.600 € HT par an pour une prestation comprenant 15 passages à raison de 8 heures de tontes par passage.

Si des heures de tontes supplémentaires s'avéraient nécessaires, le coût horaire de 30 €/h serait appliqué dans une limite de 600 € (20 heures de tontes supplémentaires).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068076-20200227-22-20-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 03/03/2020

La Ville d'Ornans fournira le matériel, les consommables et la main d'œuvre et tout ce qu'il faudra pour mener à bien le travail qui lui est confié

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant la date anniversaire. Si la prestation ne répond pas aux critères de qualité fixés par la C.C.L.L., la convention pourra être dénoncée avant son terme.

La Ville d'Ornans dispose du pouvoir de résiliation unilatérale de cette convention pour tout motif d'intérêt général.

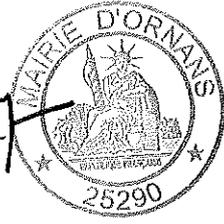
Article 5 : Règlement litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Besançon.

Article 6 : Enregistrement

La présente convention est exemptée du droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Ornans, le 30 janvier 2020
En 2 exemplaires originaux

<p>La Ville d'Ornans Représentée par son Maire en exercice M. Sylvain DUCRET « Lu et approuvé »</p> <p><i>Lu et approuvé</i></p>  	<p>La Communauté de Communes Loue Lison Représentée par son Président en exercice M. Jean-Claude GRENIER « Lu et approuvé »</p>
---	--